

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

N° 2182 /Sec.1.

Ruhengeri, le 21 septembre 1951.-

A

Objet:

Taux indemnité kilométrique.-

Monsieur,

En réponse à votre lettre, non datée, relative aux renseignements que vous sollicitez, j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous, les taux qui étaient en application:

1/ Septembre 1950	-	4 frs 91.
2/ Avril 1951	-	5 frs 55.
3/ Juin 1951	-	5 frs 55.

Toute déclaration de créance doit mentionner la société d'assurance ainsi que le numéro de la police

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN.



Monsieur Rops,

colon à

K I N I G I.-

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de Rukengeri

Monsieur l'Administrateur,

Devant établir des déclarations de
Créances, puis-je vous demander d'avoir l'obligeance de
me faire savoir le taux de l'indemnité kilométrique
Colonie Ruanda et Uvundi -

a) à la date du 15 Septembre 50 -

4691

b) à la date du mois Avril 51 -

5752

c) à la date du 30 Juin 51 -

8657

Merci d'avance - Veuillez croire en mes

sentiments les meilleurs.

M. Rops
Rukengeri